

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU MARDI 07 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Nombre de membre en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 11

DATE DE LA CONVOCATION :
02/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jaqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Eric CAMA, Luc DEVEZE, Mallory CAIZERGUE, Anaïs ANSELMO
Procuration : Christine COULBAUT à Jacqueline LOPEZ, Jérôme SARTRE à Fabienne SEVILLA, Gisèle FOURQUET à Antoine MELGAR
Étaient absents excusés : Christine COULBAUT, Jérôme SARTRE, Sylvain GUILLOU, Gisèle FOURQUET, Lionel TEBALDINI
Étaient absents non excusés : /

Antoine MELGAR a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ASPRES -Politique santé.

VU la délibération n°04/2021 en date 04 avril 2024 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres : Politique santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16

VU la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

VU l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCi et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe

VU les compétences de la Communauté de communes des Aspres

Madame le Maire,

RAPPELLE que les statuts de la Communauté de Communes sont appelés à être adaptés aux intégrations de compétences, à la prise en charge de nouvelles missions ou encore aux dispositions législatives s'imposant.

DONNE connaissance à l'Assemblée de la délibération n°58/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 04 avril 2024 modifiant les statuts.

EXPLIQUE qu'au regard de la difficulté de couvrir les besoins du territoire en terme de santé, confronté au manque de personnel médical, de soins, ou d'équipements à destination du public, l'offre de santé sur le territoire est devenue un véritable enjeu pour notre collectivité.

EXPOSE à l'Assemblée qu'en matière de santé, l'échelle intercommunale, par sa dimension territoriale et sa culture partenariale peut permettre d'engager une politique de Santé qui soit harmonisée sur le territoire et à égale attractivité pour les administrés.

L'échelle du bassin de vie semble pertinente pour la mise en place de dynamiques de coordination en santé avec les communes et autres collectivités, professionnels de

santé, association, Education nationale, ARS, ... et cet é

une vision de la santé dans sa globalité.

Aussi, afin de développer diverses actions ou programm

s'agisse de coordination, ou de construction d'établissement de santé.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 066-216600841-20240507-DELIB292024-DE

Madame le Maire PROPOSE de valider l'intégration dans les statuts
communautaires en chapitre 5.2/B AUTRES COMPETENCES les mentions
suivantes :

14. Construction du Pôle Santé et d'Imagerie médicale des Aspres

15. Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soin
sur le territoire intercommunal : Contrat local de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des
Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du
Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire,

Fabienne SEVILLA



Le secrétaire de séance,

Antoine MELGAR

